Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_214-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_214

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Rapport relatif à la mise en oeuvre de la Politique de la ville 2019

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, René DIES, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Olivier POMMERET, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Michel PONTE pouvoir à Sophie DUFOUR, Nicolas DATCHY pouvoir à Nathalie GONZALES, Jean FOURISCOT pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Hugues BONNET, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Thierry PESCE, Philippe ROUX, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Madame Nadine DECARLIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_214-DE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté.

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) s'est engagée dans une politique de cohésion sociale en signant un Contrat de Ville (2015-2020).

Ce contrat engage 20 partenaires dont l'État, les collectivités territoriales, les services et opérateurs publics (organismes d'emploi et de protection sociale...), les acteurs économiques et des représentants de la société civile (associations, habitants...) en vue de réaliser des actions au profit des habitants des quartiers identifiés comme prioritaires.

Le territoire de DPVa possède 3 quartiers prioritaires.

Ils sont situés à Draguignan et au Muy et comprennent 8 370 habitants :

- Pour la ville de Draguignan, il s'agit :
- du quartier "Centre-ville" avec 4 320 habitants et un revenu moyen mensuel de 908 €,
- du quartier "les Collettes" avec 2 450 habitants et un revenu moyen mensuel de 933 €.
- Pour la ville du Muy, il s'agit :
- du quartier "centre-ville" avec 1.600 habitants et un revenu moyen mensuel de 733 €.

Dans les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le Maire et le Président de l'établissement sont tenus de remettre un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, en précisant les actions menées sur leurs territoires, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation (art.11 de la Loi du 21 février 2014).

Ainsi, chaque année, le Conseil d'agglomération doit procéder à l'approbation du rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville (article L1111-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport comporte la maquette financière relative aux contributions de chaque partenaire signataire du Contrat de Ville (droit commun, crédits spécifiques), selon la méthodologie retenue pour l'élaboration des Contrats de Ville 2015- 2020.

Le rapport traite des points suivants (art.1 du décret du 5 septembre 2015 qui modifie les articles L. 1111-2 L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Rappel des principales orientations du Contrat de Ville et du projet de territoire qui a déterminé son élaboration.
- Présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires.
- Description des actions menées par pilier au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.
- Détermination des perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention.
- Présentation de l'articulation entre les volets social, économique et urbain du Contrat de Ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_214-DE

- Lorsqu'une ou plusieurs communes signataires du Contrat de Ville ont bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée, le rapport spécifie les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain. Il tient lieu en ce cas de rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.
- La maquette financière.

Le projet de rapport doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires.

Par délibération du 22/09/2020 (n°2020-124), la commune de Draguignan a rendu un avis favorable.

Par délibération du 12/10/2020 (n°2020-89), la commune du Muy a rendu un avis favorable.

Les conseils citoyens de Draguignan (centre ancien et les collettes) et du Muy n'ont émis aucun avis.

Les différents avis et délibérations sont annexés dans le rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la Commission « Qualité de Vie et Proximité » du 27 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le rapport relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville 2019,
- autoriser Monsieur le Président à le rendre public via le site internet de DPVa (http://www.dracenie.com/fr/politique-de-la-ville),
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 16/12/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.